



2026/47 ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR LE GALL Pascal – 6^{ème} ADJOINT

Le Maire de BÉGARD,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2026/39 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de certaines attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur LE GALL Pascal en qualité de 6^{ème} adjoint ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents suivants soient assurés par Monsieur LE GALL Pascal ;

Considérant que les délégations précitées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Directrice Générale des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur LE GALL Pascal, 6^{ème} adjoint au maire, est délégué au « développement durable et au numérique ».

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment :

- **Développement durable** : suivi des actions environnementales, sensibilisation et accompagnement des projets durables sur la commune, gestion des liaisons douces ; relation avec les institutions et partenaires environnementaux ;
- **Numérique** : pilotage de la transformation numérique de la commune, veille au bon fonctionnement et à l'évolution de la maison du numérique.
- Participation et animation de la ou des commissions relevant de sa délégation.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur LE GALL Pascal, 6ème adjoint au maire, pour :

- les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs aux domaines du développement durable et du numérique mentionnés à l'article 1 ;
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délégation du conseil municipal, dans ces mêmes domaines, ainsi que les contrats, conventions et documents qui en découlent.

Par cette délégation, Monsieur LE GALL Pascal, 6^{ème} adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des missions prévues à l'article 1. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La signature par Monsieur LE GALL Pascal des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 4 : Monsieur LE GALL Pascal devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire.
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 5 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller municipal délégué informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LE GALL Pascal, la présente délégation de fonction et de signature est donnée à Madame L'HOSTIS Florence conseillère municipale déléguée.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 2 AVR. 2026

L'accusé de réception en préfecture le : 2 AVR. 2026

La notification à l'intéressé-e le : 3 AVR. 2026

La publication sur le site internet, à compter du : 8 AVR. 2026

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Bégard, le 1^{er} avril
2026

Le Maire,
Gildas HERVÉ



Notifié à Monsieur LE GALL Pascal

Le : 03/04/2026

Signature de l'intéressé :